NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/TKM/3 19 septembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Troisième session Genève, 1^{er}-15 décembre 2008

RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME^{*}

Turkménistan

Le présent rapport est un résumé de 14 communications de parties prenantes l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1^{er} janvier 2004.

^{*} Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Cadre constitutionnel et législatif

1. Selon la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR), l'absence de lois ou l'existence d'une législation non conforme aux normes internationales conduisent à des violations massives des droits de l'homme². Reporters sans frontières (RSF) indique qu'une refonte de la Constitution devait être soumise en septembre au Parlement³.

B. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

2. Selon la FIDH et TIHR, la soumission de toutes les branches du pouvoir au seul exécutif mène à une situation où toutes les structures «investies de la puissance publique» et le système judiciaire sont des outils idéologiques au service du régime⁴.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

- 3. D'après une communication présentée conjointement par l'organisation Labrys, qui œuvre en faveur des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenre, et l'organisation Sexual Rights Initiative (SRI), ainsi que par d'autres organisations, les mariages arrangés sont monnaie courante au Turkménistan et le choix par la femme de son partenaire est soumis au consentement des parents, à la reconnaissance de l'ethnie ou de la tribu ou au statut socioéconomique. Les femmes qui sont soupçonnées d'avoir des relations sexuelles avant le mariage sont stigmatisées, ce qui nuit à leur santé affective et sexuelle. Cela affecte aussi l'attitude des hommes envers les jeunes femmes et favorise la violence à l'égard des femmes. De nombreuses femmes ont peur du divorce car la société et les employeurs ne sont pas favorables aux femmes divorcées et à leurs enfants. À l'hiver 2008, le Ministre des transports a renvoyé toutes les femmes divorcées qui travaillaient au Ministère car elles n'étaient pas représentatives de la moralité et de l'image des vraies femmes turkmènes. Il est socialement admis que les hommes aient plus d'une famille ou aient des relations sexuelles avec d'autres femmes que leur épouse, même si la polygamie n'est pas légale au Turkménistan⁵.
- 4. Amnesty International indique que, depuis de nombreuses années, il est courant de vérifier l'origine ethnique des membres de la famille et des ancêtres des candidats à des postes de la fonction publique, en particulier à des postes de décision. Dans la plupart des cas, les personnes qui sont issues d'une minorité ethnique n'ont aucune chance d'obtenir un tel poste. L'article 2, paragraphe 3, de la loi d'août 2002 sur la sélection des dirigeants gouvernementaux et des hauts responsables de l'administration au Turkménistan dispose que l'appartenance ethnique des candidats ne doit pas entrer en ligne de compte mais d'autres dispositions de la même loi indiquent que la famille du candidat doit être prise en considération. En vertu de l'article 2, paragraphe 7, l'un des critères de sélection est «la préservation de hautes qualités morales sur plusieurs générations» et, en vertu de l'article 12, paragraphe 5, les personnes qui entrent dans la fonction publique sont tenues de fournir des informations sur leurs proches. Il semble que, dans la pratique, les candidats soient invités à donner des renseignements sur l'origine ethnique de leurs ancêtres sur trois générations ainsi que sur le casier judiciaire des membres de leur famille⁶.

- 5. Amnesty International indique que les candidats à des établissements d'enseignement supérieur feraient aussi l'objet de vérifications visant à s'assurer qu'au cours des trois dernières générations il n'y a pas eu de non-Turkmène de souche dans leur famille. D'après les informations fournies, il serait pratiquement impossible pour quelqu'un qui a un parent non turkmène d'être admis à l'université, à moins de payer d'énormes pots-de-vin ou de pouvoir faire jouer ses relations. À la suite des réformes entreprises dans le secteur de l'éducation, le nombre d'écoles dispensant un enseignement dans les langues des minorités ethniques a été considérablement réduit sous le dernier Gouvernement. En 2000, les écoles qui dispensaient un enseignement en ouzbek ou en kazakh auraient arrêté d'inscrire de nouveaux élèves. Les écoles de langue russe sont également passées à l'enseignement en turkmène, à quelques rares exceptions près dans quelques grandes villes. Faisant référence à TIHR, Amnesty International note que la possibilité pour les enfants de nations non titulaires (nationaux non turkmènes) d'étudier dans leur langue maternelle diminue et est réduite pratiquement à néant⁷.
- 6. D'après Amnesty International, les personnes appartenant à des minorités ethniques sont souvent obligées d'apprendre le turkmène pour pouvoir trouver un emploi ou conserver le leur. Faisant référence à TIHR, Amnesty International note que l'État ne propose pas de cours de langue aux personnes appartenant aux minorités ethniques et que la plupart n'ont pas les moyens de s'offrir des cours privés. Le théâtre russe Pouchkine, à Achkabad, serait la seule institution culturelle liée à une minorité ethnique au Turkménistan. Faisant référence à TIHR, Amnesty International souligne que les autres minorités ethniques ne disposent pas d'institution culturelle propre et que les autorités ont à plusieurs occasions refusé d'enregistrer des organisations de minorités ethniques et ont harcelé et menacé des militants⁸.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- 7. Human Rights Watch signale que plusieurs personnes détenues au Turkménistan ont indiqué avoir été soumises à la torture et à d'autres traitements cruels et qu'aucune enquête n'a été menée à ce sujet. Human Rights Watch souligne que Ogulsapar Muradova, appartenant à la Turkmenistan Helsinki Foundation, qui avait été condamnée à huis clos, avec deux collègues, à une peine d'emprisonnement en vertu de fausses accusations, à savoir la détention illégale d'armes, est décédée en détention en septembre 2006 dans des circonstances suspectes et qu'aucune enquête n'a été menée sur les circonstances de son décès. Amnesty International a recommandé au Gouvernement de mettre un terme à l'impunité pour les crimes de torture et de mauvais traitements, de veiller à ce que toutes les allégations de ce type fassent l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes, de rendre publics la portée, les méthodes et les résultats de ces enquêtes et de traduire les responsables en justice.
- 8. D'après Amnesty International, des dizaines de détenus considérés comme des «traitres à la patrie» par les autorités après l'attaque à main armée qui aurait été menée à l'encontre de M. Niazov, alors Président, en novembre 2002, sont victimes de disparition forcée depuis plus de cinq ans. Amnesty International signale que la plupart de ces personnes sont détenues à la prison d'Ovadan-depe, non loin d'Achkabad, célèbre pour la dureté de ses conditions de détention. Cela étant, les autorités n'ont toujours pas, à ce jour, révélé où se trouvaient les détenus. D'après de nombreuses rumeurs, certains serait décédés ces dernières années. Les autorités n'ont pas répondu aux demandes de renseignements des familles et de la communauté internationale concernant les décès en détention. Aucune enquête approfondie, impartiale et indépendante n'a été conduite sur ces décès, qui seraient dus à la torture et à d'autres mauvais traitements, aux conditions de détention éprouvantes et au manque de soins médicaux adaptés les établissements de démandé que des ONG indépendantes soient autorisées à se rendre dans les établissements de détention la demandé que des ONG indépendantes soient autorisées à se rendre dans les établissements de détention.

- 9. L'organisation «Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children» note que l'article 24 de la loi sur les droits de l'enfant (garanties) de 2002 interdit les châtiments corporels, qui sont «préjudiciables pour la santé mentale et physique de l'enfant». Il ne s'agit toutefois pas d'une interdiction totale car il est suggéré que certains degrés ou formes de châtiments corporels ne causent pas de préjudice. Les châtiments corporels seraient interdits à l'école et dans les établissements accueillant des enfants en vertu de la législation sur l'éducation et de l'article 24 de la loi 14.
- 10. D'après SRI et Labrys, il y a de nombreux cas de viol et de relations sexuelles forcées dans le cadre des relations avant mariage et du mariage. Le viol, y compris le viol conjugal, est illégal au Turkménistan mais il est rarement signalé, en raison de la stigmatisation, de la honte et des reproches que subissent les victimes. Même si la violence familiale est interdite par la loi, un grand nombre de cas ne sont pas signalés parce que les victimes ignorent souvent l'existence de cette loi et qu'il règne une culture du silence et de la peur. Le travail du sexe est interdit au Turkménistan. Des agences d'État surveillent systématiquement l'industrie du sexe mais n'évaluent pas les problèmes liés à ce type de travail. Il n'y a pas de données statistiques et les autorités n'interviennent pas pour lutter contre ce problème. La loi interdit aux femmes de se rendre à l'étranger sans leur père, leur frère ou leur mari, afin de prévenir l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. Alors que, selon les informations, un grand nombre de femmes seraient envoyées illégalement à l'étranger pour se prostituer, il n'y a pas de loi pour protéger les victimes de la traite ou punir les responsables 15.
- 11. D'après TIHR, la loi sur la garantie du droit des jeunes de travailler, promulguée en février 2005, a mis fin à la pratique selon laquelle un grand nombre d'élèves étaient convoqués en masse pour récolter le coton. Toutefois, les élèves des écoles rurales sont encore utilisés pour la production de soie. Les enfants sont amenés par leurs parents à travailler dans l'agriculture (travail dans les champs, les potagers et les jardins, garde des troupeaux ou préparation de la nourriture pour le bétail et les oiseaux). Dans les villes et les gros villages, le taux de chômage de la population adulte est élevé et les enfants dont les parents sont sans emploi sont obligés de travailler dans les bazars comme vendeurs ou porteurs ¹⁶. Notant que le taux de toxicomanie est élevé, TIHR s'inquiète de ce que des enfants sont obligés d'aider leurs parents revendeurs de drogue. Les parents font appel à leurs enfants pour pouvoir servir le plus de clients possible et, ainsi, accroître leurs bénéfices. Ils espèrent que leurs enfants, s'ils sont arrêtés par la police, ne seront pas punis ou, du moins, n'encourront pas de sanction sévère. Cependant, les enfants sont régulièrement arrêtés par la police et condamnés ¹⁷.
- 12. Conscience and Peace Tax International (CPTI) note que des conscrits sont mis à la disposition d'employeurs privés sans être payés¹⁸. CPTI relève aussi avec préoccupation que, malgré un décret présidentiel publié en mars 2007, en vertu duquel la durée de la scolarité est de nouveau fixée à dix ans, des «volontaires» de 17 ans seront encore acceptés au titre de l'incorporation d'automne 2007, conformément à la loi sur la conscription et le service militaire de 2002 qui abaisse l'âge de l'enrôlement à 17 ans pour ceux qui présentent une candidature écrite¹⁹.

3. Administration de la justice et primauté du droit

13. Human Rights Watch note qu'après deux décennies d'intolérance à toute dissidence et de détournement du système de justice pénal aux fins de purges gouvernementales, des centaines, voire des milliers de personnes ont exécuté ou continuent d'exécuter de longues peines d'emprisonnement auxquelles elles ont été condamnées à l'issue de procès non équitables menés à huis clos. Le Gouvernement de Berdymoukhammedov a libéré une vingtaine de personnes qui

auraient été arrêtées pour des raisons politiques mais n'a pas proposé de procédure permettant de réexaminer ces affaires. Tant qu'une telle procédure n'a pas été établie et qu'une surveillance des droits de l'homme par un mécanisme indépendant n'est pas possible au Turkménistan, il restera extrêmement difficile d'estimer le nombre de prisonniers politiques, passés ou actuels²⁰. Reporters sans frontières (RSF) ajoute que des prisonniers politiques ont été graciés en août 2007 mais que, contrairement à ce que l'on avait espéré, cela n'a pas été suivi d'une libération à grande échelle des prisonniers politiques, dont le nombre est estimé à plusieurs milliers²¹. Human Rights Watch a recommandé au Gouvernement de procéder à l'échelle du pays, en toute transparence, à un examen de toutes les affaires politiques de ces dernières années afin de définir le nombre exact de prisonniers politiques et de commencer à leur rendre justice²², de donner immédiatement des informations sur le lieu où se trouvent toutes les personnes accusées de la tentative présumée d'assassinat à l'encontre de l'ancien Président Niazov et, le cas échéant, sur leur sort, de libérer tous les membres de leur famille qui ont été emprisonnés, de faire bénéficier les personnes en détention d'une procédure régulière, y compris de visites des membres de leur famille, et de procéder au réexamen de leur condamnation²³.

14. En ce qui concerne le droit à un procès équitable, Amnesty International a recommandé au Gouvernement de réformer en profondeur le système judiciaire pour renforcer la primauté du droit, d'aligner le droit et la pratique sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant les procès équitables, en particulier les articles 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de réformer le *Khalk Maslakhaty* pour qu'il ne soit pas chargé de fonctions qui, en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, devraient être exercées par des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents²⁴.

4. Droit au respect de la vie privée, au mariage et à la vie de famille

15. SRI et Labrys relèvent que l'homosexualité constitue une infraction pénale et qu'elle est considérée comme un trouble mental. Les actes homosexuels sont punis de deux ans de prison et les homosexuels sont envoyés en «cure» dans des institutions psychiatriques. Ces sanctions sont aussi applicables aux situations où le comportement de la personne est perçu comme homosexuel. La loi anti-homosexualité ne fait pas spécifiquement mention des femmes qui ont des relations sexuelles avec d'autres femmes. L'attitude générale de la société est ouvertement homophobe, ce qui se reflète dans les manuels médicaux comme dans la pratique du personnel médical. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenre sont culturellement invisibles. Ils sont stigmatisés et s'unissent rarement²⁵.

5. Liberté de circulation

16. Amnesty International relève avec préoccupation que l'application du système d'enregistrement des résidents permanents, appelé la *propiska*, conduit à un certain nombre de violations des droits de l'homme qui touche un grand nombre de personnes au Turkménistan. Le système de la *propiska* est aussi devenu un terrain de choix pour la corruption, car nombre de ses règlements peuvent être contournés grâce à des pots-de-vin. En vertu de l'article 45 de la loi sur les migrations, l'un des buts de la *propiska* est de réglementer les migrations internes. L'ordonnance relative au régime des passeports du Turkménistan dispose que, pour obtenir une *propiska*, il faut présenter un titre de droit au logement. Bien que l'article 46 de la loi sur les migrations dispose que l'absence de *propiska* ne saurait être un motif de restriction des droits et libertés des personnes, des sources non gouvernementales indiquent que ce système limite considérablement le droit des personnes au logement, à l'emploi, aux prestations sociales, à la gratuité des soins de santé et, pour les enfants, à l'éducation. Les prescriptions du système de la *propiska* empêchent virtuellement les

personnes de vivre et de travailler dans une région du pays autre que celle où elles sont enregistrées. Ce système empêche aussi des couples mariés et des familles de vivre ensemble²⁶.

17. Human Rights Watch indique que, si certaines personnes ont été autorisées à se rendre à l'étranger, le système de restriction des déplacements à l'étranger hérité de l'époque Niazov reste en place et les personnes continuent de se voir interdire arbitrairement de voyager²⁷. Amnesty International ajoute que de nombreux croyants sont placés sur une «liste noire» qui les empêche de se rendre à l'étranger et que de nombreuses communautés religieuses du Turkménistan n'ont pas pu inviter des représentants de leur foi à se rendre au Turkménistan depuis l'étranger²⁸. L'organisation Forum 18 News Service (F18) ajoute que seuls 188 pèlerins sont autorisés à se rendre chaque année à La Mecque pour le hadj. Cela représente moins de 5 % du quota alloué au Turkménistan par les autorités saoudiennes²⁹. Human Rights Watch a recommandé au Gouvernement de respecter pleinement le droit de chacun d'être libre de quitter son pays et d'y retourner.

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

- Comme le note Amnesty International, la liberté de religion est extrêmement limitée au Turkménistan, en violation des obligations internationales de l'État et de sa Constitution³⁰. Entre le début de 1997, année où le préenregistrement des communautés religieuses est devenu obligatoire, et 2004, seules deux communautés religieuses, à savoir l'Église orthodoxe russe et les musulmans sunnites, ont été enregistrées. Tous les autres groupes religieux se sont vu refuser l'enregistrement, ce qui les rend plus vulnérables aux pressions gouvernementales, y compris à l'emprisonnement, l'expulsion, l'exil interne, l'expulsion domiciliaire et le harcèlement. Malgré le statut privilégié dont ils jouissent de longue date, l'Église orthodoxe russe et les musulmans sunnites sont aussi placés sous le contrôle strict de l'État et des membres de ces groupes ont été visés et punis lorsqu'ils ont osé émettre des opinions dissidentes³¹. L'Institute on Religion and Public Policy (IRPP) ajoute que le Gouvernement contrôle efficacement les mosquées et la hiérarchie religieuse musulmane en se chargeant des nominations et en assurant une surveillance constante qui vise à vérifier que la théologie est conforme à l'idéologie des dirigeants du pays³². F18 explique que, si le Gouvernement autorise l'islam sunnite dans certaines limites strictement contrôlées, ce n'est pas le cas pour l'islam chiite, qui est principalement professé par les minorités de souche azéri et iranienne de l'ouest du pays, qui sont traditionnellement plus religieux que les Turkmènes de souche. Ce refus officiel de l'islam chiite peut être lié à la politique à motivation raciale menée par l'ancien Président Niazov, qui visait à promouvoir une identité nationale et culturelle turkmène reposant sur l'homogénéité ethnique et la langue turkmène, et dont l'islam sunnite était considéré comme une des composantes³³.
- 19. D'après l'IRPP, les sanctions pénales applicables à la pratique religieuse dans le cadre d'un groupe religieux non enregistré ont été supprimées en 2004³⁴. Toutefois, comme le note F18, les activités religieuses non enregistrées constituent toujours une infraction au titre de l'article 205 du Code des infractions administratives et les organes de l'État continuent d'agir comme si les activités religieuses non enregistrées constituaient encore une infraction pénale³⁵. L'Association européenne des chrétiens Témoins de Jéhovah ajoute que les Témoins de Jéhovah ne sont pas non plus enregistrés alors qu'ils ont montré leur volonté de coopérer avec les autorités³⁶.
- 20. Amnesty International indique que, depuis 2004, sous la pression internationale, plusieurs communautés religieuses ont été enregistrées. Toutefois, on continue de signaler des actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard des membres de groupes religieux, qu'ils soient enregistrés ou non. Des descentes de police ont eu lieu à de nombreuses reprises dans des logements privés où se tenaient des rassemblements religieux. Les participants ont souvent été placés brièvement en

détention, ont reçu de grosses amendes et ont perdu leur emploi. Les communautés ont été averties que leurs activités religieuses pourraient leur coûter leur enregistrement. Dans certains cas, les policiers ont passé les fidèles à tabac ou les ont menacés d'actes de violence³⁷. D'après F18, les communautés religieuses non enregistrées sont victimes d'attaques fréquentes de la part de la police secrète du Ministère de la sécurité de l'État, avec le soutien des policiers ordinaires, des fonctionnaires locaux et des responsables locaux des affaires religieuses, qui œuvrent en étroite collaboration pour arrêter et réprimer toute activité religieuse non enregistrée. La police secrète du Ministère de la sécurité de l'État et la police ordinaire s'efforcent aussi de recruter des espions au sein de groupes religieux non enregistrés³⁸.

- 21. F18 relève que des lieux de culte ont été confisqués et détruits au cours des dernières années. Ceux qui sont encore ouverts font l'objet de sévères restrictions et de nombreuses religions n'ont aucun lieu de culte. Il n'existe pas de forme officielle d'éducation religieuse, à l'exception d'une petite section de théologie musulmane à la faculté d'histoire de l'Université turkmène d'État Makhtumkuli. Si les musulmans ne sont pas autorisés à se rendre dans un autre pays pour y suivre un enseignement religieux, les hommes de religion russe orthodoxe ont le droit de faire des études de prêtre à l'étranger³⁹. D'après l'IRPP, le pays n'autorise pas la publication d'ouvrages religieux, ce qui a pour effet d'entraver considérablement la pratique religieuse des groupes minoritaires⁴⁰. F18 ajoute que les ouvrages religieux trouvés lors des descentes effectuées par la police ou par la police secrète dans les logements privés où se déroulent des rassemblements religieux sont très souvent confisqués⁴¹.
- 22. Amnesty International reste préoccupée par l'absence d'alternative civile au service militaire, pour les objecteurs de conscience qui refusent de servir dans les forces armées, y compris pour des raisons religieuses⁴². CPTI explique que la législation ne prévoit pas de possibilité pour les objecteurs de conscience d'échapper à la conscription et qu'il n'y a pas non plus de possibilité d'être admis à servir sans armes ou de faire un service à caractère civil⁴³. L'IRPP ajoute que les objecteurs de conscience qui refusent de servir dans les forces armées sont passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans⁴⁴.
- 23. Amnesty International note que l'État contrôle presque tous les organes de presse et que le Président nomme les rédacteurs en chef et les directeurs. La seule exception est le journal indépendant *Reklama i biznes* (Publicité et Commerce), propriété d'un homme d'affaires turc. Les journalistes qui collaborent avec la presse internationale risquent de subir des représailles de la part des autorités, et notamment d'être victimes de harcèlement, d'intimidation et de détention arbitraire. De nombreux journalistes font savoir que les autorités coupent souvent intentionnellement leur ligne téléphonique et les journalistes, relativement peu nombreux, qui disposent d'un accès privé à Internet, disent être victimes de perturbations importantes et fréquentes dans l'accès au service. Les journalistes qui collaborent avec des organes de presse étrangers utilisent souvent des pseudonymes pour des raisons de sécurité. À de nombreuses reprises, les autorités ont tenté de faire taire les correspondants de Radio Free Europe/Radio Liberty, qui a souvent critiqué les autorités dans ses reportages et s'est fait l'écho de préoccupations relatives aux droits de l'homme⁴⁵.
- 24. TIHR remarque qu'un organe officiel est chargé de procéder à une censure préliminaire de toutes les informations diffusées dans les médias, ce qui se traduit par une absence totale de propos critiques dans les médias. Seules les louanges du Président et de son action sont publiées. Par conséquent, tous les journaux et les magazines présentent les mêmes informations et ils ne sont pas populaires auprès des habitants. Pour cette raison, l'abonnement à ces publications est obligatoire. Parallèlement, il est interdit de s'abonner à des journaux ou à des magazines étrangers⁴⁶.

- TIHR signale que malgré les déclarations répétées des autorités turkmènes concernant 25. l'introduction d'Internet dans le pays, l'immense majorité des habitants n'ont toujours pas accès à l'Internet et qu'il n'existe qu'un fournisseur d'accès, l'entreprise publique Turkmentelecom. Les services secrets bloquent tous les sites qui contiennent des propos critiques et censurent le courrier électronique en ciblant les personnes qui correspondent avec des médias étrangers ou des organisations de défense des droits de l'homme 47. RSF indique que, selon Turkmentelecom, il y a environ 4 000 usagers d'Internet au Turkménistan, bien moins qu'en 1996-1999, époque à laquelle les opérateurs étrangers étaient autorisés à exercer dans le pays. RSF ajoute qu'il est obligatoire de présenter une pièce d'identité pour être autorisé à utiliser un ordinateur dans l'un des 10 cafés Internet existants, ce qui permet aux services de sécurité de l'État de savoir quels sites ont été consultés par chaque utilisateur. Les frais de connexion sont très élevés par rapport au revenu mensuel moyen et la qualité de la connexion est loin d'être satisfaisante 48. TIHR a recommandé au Gouvernement d'accorder aux habitants un véritable droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de recevoir et de diffuser des informations, comme le prévoit la Constitution, de mettre un terme à la pratique de la censure des communications électroniques, d'arrêter de bloquer les sites Internet, afin de rendre Internet accessible à tous ceux qui le souhaitent, et d'élaborer et d'adopter des lois régissant l'activité des médias, permettant l'apparition d'une presse indépendante et relançant les journaux et magazines dans les langues des minorités locales⁴⁹.
- 26. CIVICUS fait remarquer avec préoccupation que les dispositions relatives à la procédure d'organisation et de tenue des assemblées, réunions, marches et manifestations (1988) limitent exagérément la liberté de réunion, en imposant en particulier de présenter une demande d'autorisation dix jours avant tout rassemblement de ce type, ce qui empêche les manifestations spontanées concernant des questions urgentes d'intérêt public. En outre, après réception d'une telle demande, les autorités peuvent modifier le lieu, l'heure et d'autres aspects de l'assemblée, réunion, marche ou manifestation compte tenu des exigences du maintien de l'ordre public, de critères touchant au travail régulier des entreprises, des institutions et des organisations et des droits et intérêts légitimes des citoyens. CIVICUS note aussi avec préoccupation que la loi sur les associations publiques (non gouvernementales) interdit toute ingérence des associations publiques dans les activités des organes et des responsables publics, ce qui restreint les possibilités d'émettre des critiques légitimes concernant les politiques officielles, dans la mesure où de telles critiques pourraient être interprétées comme une ingérence illégale⁵⁰.
- Ces dernières années, Amnesty International a reçu des informations crédibles selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants, des journalistes indépendants, d'autres personnes critiques à l'égard des autorités et d'anciens responsables gouvernementaux seraient victimes de harcèlement, de torture et d'autres mauvais traitements, de détention arbitraire et d'emprisonnement après des procès non équitables⁵¹. D'après Human Rights Watch, la loi interdit aux ONG de mener quelque activité que ce soit sans être enregistrées et aucune ONG indépendante n'est parvenue à se faire enregistrer sous la présidence de M. Berdymoukhammedov. Après une réunion de haut niveau de l'Union européenne à Achkabad en avril 2008, la pression sur les militants et les dissidents turkmènes, y compris ceux qui sont en exil, s'est intensifiée. Les militants en exil ont été approchés par des responsables turkmènes qui leur ont demandé d'arrêter leurs activités en échange de faveurs pour les membres de leur famille. Radio Free Europe/Radio Liberté et l'Institute for War and Peace Reporting indiquent que les autorités font constamment pression sur leurs collaborateurs se trouvant au Turkménistan pour qu'ils cessent de coopérer avec les médias internationaux⁵². TIHR met en lumière les difficultés auxquelles se heurtent les ONG qui demandent des subventions (aide étrangère). Même les subventions accordées au titre des programmes internationaux et étrangers, approuvées par le Ministère turkmène des affaires étrangères, ne peuvent être débloquées en raison des divers obstacles créés par les autorités⁵³.

- 28. Earth Justice (EJ) indique que la loi sur les associations publiques régit la création, l'enregistrement, les activités et la liquidation des ONG et limite considérablement la capacité des organisations et des personnes de participer aux prises de décisions gouvernementales⁵⁴. TIHR explique que la société civile en général, et les ONG en particulier, sont peu développées. Sur 89 ONG enregistrées actuellement, sept seulement sont considérées par les organisations internationales comme indépendantes. Les autres ont été créées par le Gouvernement et font partie d'un mouvement national appelé «Galkinish» (Réveil)⁵⁵. TIHR souligne qu'en novembre 2007 le Président a signé un décret concernant l'augmentation des salaires des employés des organismes financés par le budget de l'État, des organisations financièrement indépendantes et des ONG. Bien entendu, les seules ONG concernées sont celles créées et soutenues par le Gouvernement⁵⁶.
- 29. Human Rights Watch ajoute qu'au cours de la période post-Niazov, un nombre sans précédent de délégations internationales se sont rendues au Turkménistan et que certaines se sont entretenues avec le Gouvernement à propos des droits de l'homme. Toutefois, aucune organisation indépendante n'a été autorisée à mener des recherches sur les violations des droits de l'homme à l'intérieur du pays et aucune organisation, qu'elle soit gouvernementale ou non gouvernementale, n'a eu accès aux établissements de détention⁵⁷. Dans ce contexte, TIHR note que, la veille de l'arrivée à Achkabad de délégations d'organisations internationales ou étrangères dont le programme comprend des entretiens avec des militants, ceux-ci reçoivent l'ordre des services secrets de ne pas quitter leur domicile pendant le séjour des délégations⁵⁸.
- 30. Enfin, Amnesty International souligne que le décret du *Khalk Maslakhaty* (Conseil du peuple) en date du 3 février 2003, intitulé «Des actes illégaux considérés comme haute trahison et des sanctions encourues par les traîtres», donne une définition vague et large de la «haute trahison» qui peut être utilisée pour sanctionner des personnes qui exercent de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. L'avenir de ce décret n'est pas encore connu⁵⁹. Human Rights Watch a recommandé au Gouvernement d'autoriser les organisations non gouvernementales turkmènes à s'enregistrer et à fonctionner sans ingérence inutile, de cesser d'exercer des pressions sur les militants, qu'ils soient au Turkménistan ou en exil, et de permettre aux organisations nationales et internationales de surveiller le respect des droits de l'homme de manière indépendante, y compris en se rendant dans les lieux de détention⁶⁰.

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

31. Selon la FIDH et TIHR, le Turkménistan a signé toutes les conventions principales de l'Organisation internationale du Travail. Toutefois, l'unique syndicat national existant, hérité de l'Union soviétique, est intégralement contrôlé et dirigé par l'État et ne défend en aucune manière les droits des travailleurs. Toutes les tentatives visant à organiser des syndicats indépendants se sont heurtées à la résistance obstinée des autorités. L'absence de syndicats indépendants conduit à de nombreuses violations des droits des travailleurs. Par exemple, les fonctionnaires sont forcés, une fois par semaine, de participer à des travaux collectifs non rémunérés, sous peine de licenciement immédiat. Étant donné le chômage massif, ce système est particulièrement néfaste. Les employés locaux d'entreprises étrangères actives au Turkménistan sont particulièrement mal protégés. Leurs droits sont bafoués en permanence, autant en matière de rétribution que de sécurité au travail, de protection sociale et d'assurance⁶¹.

8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

32. Les services de santé se sont détériorés ces dernières années en raison du caractère dépassé de la formation professionnelle, du licenciement de 15 000 agents de santé en 2004 et du manque de matériel d'équipement médical, de fournitures et de médicaments. En 2004, le taux de mortalité

maternelle était de 16,77 pour 100 000 naissances vivantes, d'après les chiffres du Gouvernement, tandis que les organismes des Nations Unies avançaient le taux de 31 pour 100 000⁶². Les femmes enceintes ont peur d'accoucher à l'hôpital en raison de la forte prévalence d'infections nosocomiales, du taux de mortalité infantile élevé et du manque de médecins qualifiés. La politique démographique du Turkménistan décourage la contraception et favorise la maternité. En ce qui concerne la santé sexuelle, SRI et Labrys indiquent que l'offre de contraceptifs est limitée. Les préservatifs sont les plus difficiles à obtenir. L'avortement est légal mais il est essentiellement considéré et utilisé comme une méthode de contraception compte tenu du manque d'informations sur les contraceptifs et des difficultés pour en obtenir. Les tabous culturels découragent les femmes non mariées de consulter un gynécologue. Souvent, le personnel soignant remet en cause la moralité de leurs patients, notamment celle des jeunes femmes qui ont des relations sexuelles avant le mariage. La plupart des services ne sont pas adaptés aux jeunes. Il est courant de demander un certificat de virginité à un gynécologue.

33. Supprimé entre 2003 et 2005, en raison de la publication de données officielles montrant que le VIH n'existait pas, le programme de lutte contre le sida a été rétabli. D'après SRI et Labrys, le Gouvernement, arguant qu'il n'y a eu que deux cas «importés» de VIH/sida, affirme que les programmes nationaux de lutte contre le sida sont efficaces en matière de prévention et que le seul objectif est d'empêcher le VIH d'entrer dans le pays. Les données officielles relatives au VIH sont souvent remises en cause par les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les spécialistes de la santé publique, compte tenu de la forte prévalence des IST, du grand nombre de consommateurs de drogues injectables, de l'ampleur de la prostitution et du contexte plus large de la prévalence du VIH en Asie centrale⁶³.

9. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

34. D'après SRI et Labrys, *Ruhnama*, le guide spirituel écrit par le premier Président du Turkménistan indépendant, est souvent considéré comme le document moral sur la base duquel il convient de juger les personnes. Il a remplacé la Constitution. *Ruhnama* met en avant des valeurs et des traditions qui sont souvent la manifestation d'attitudes sexistes et sans nuance⁶⁴. SRI et Labrys notent en outre que, depuis l'indépendance, le Gouvernement turkmène applique des politiques de renaissance ethnique et culturelle qui contribuent de manière significative à renforcer les valeurs traditionnelles, notamment la virginité, la répression de la sexualité féminine et l'encouragement de l'activité sexuelle des hommes dès l'adolescence. Au Turkménistan, aucun programme scolaire officiel, à quelque degré d'enseignement que ce soit, ne comprend des cours sur la santé, la santé de la procréation ou la prévention du VIH⁶⁵.

10. Minorités et peuples autochtones

35. D'après Amnesty International, les politiques menées par le Gouvernement depuis l'éclatement de l'Union soviétique ont conduit des dizaines de milliers de membres de communautés ethniques à quitter le Turkménistan. Faisant référence à TIHR, Amnesty International note que seulement la moitié voire un tiers des Russes de souche qui vivaient dans le pays au moment de l'indépendance en 1991 sont restés au Turkménistan. On estime que les minorités ethniques constituent à l'heure actuelle 20 % environ de la population. Les Ouzbeks, les Russes et les Kazakhs sont les groupes ethniques les plus importants. La discrimination à l'égard des minorités ethniques se manifeste par exemple par des restrictions dans l'accès à l'emploi et à l'enseignement supérieur⁶⁶.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

36. Human Rights Watch indique que le pays est riche en gaz naturel mais que la majorité de la population vit dans la plus grande misère. Le nouveau Gouvernement a commencé à corriger certaines des politiques sociales les plus désastreuses et a réinstauré les pensions et les allocations sociales, rétabli la dixième année d'enseignement secondaire et les cinq années d'enseignement universitaire, et accru le taux d'inscription à l'université. Ces mesures sont encourageantes mais n'ont pas changé le bilan épouvantable du Turkménistan en matière de droits de l'homme. Rien n'indique par exemple que le Gouvernement propose la profonde réforme nécessaire pour ramener les systèmes de santé publique, de protection sociale et d'éducation à des niveaux qui permettraient de garantir l'accès de tous aux soins de santé de base, à la nourriture, au logement et à l'éducation ou que le plein exercice de ces droits sera progressivement assuré. Si une réforme institutionnelle de grande ampleur est nécessaire en ce qui concerne tous les aspects des pratiques en matière de droits de l'homme au Turkménistan, la libération des prisonniers politiques, la suppression des obstacles mis par le Gouvernement aux déplacements à l'étranger et l'autorisation pour les ONG et les médias indépendants de fonctionner librement au Turkménistan sont des mesures qui pourraient et devraient être prises rapidement⁶⁷.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

Non applicable.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Non applicable.

Notes

Civil society

AI Amnesty International*, London, UK.

CIVICUS CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation*, Johannesburg, South Africa.

CPTI Conscience and Peace Tax International*, Thonex, Switzerland.

EJ Earth Justice*, California, USA.

F18 Forum 18 News Service, Oslo, Norway.

FIDH and THRI Fédération Internationale des Droits de l'Homme* and Turkmen Initiative for Human

Rights, Geneva, Switzerland (joint submission).

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK.

HRW Human Rights Watch*, Geneva, Switzerland.

IRPP Institute on Religion and Public Policy, Washington DC, USA.

JC Jubilee Campaign, Washington DC, USA.

JW The European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Kraainem, Belgium.

RSF Reporters sans frontièrs*, Paris, France.

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (An asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

³⁶ JW, p.2.

```
SRI and Labrys LGBT Organization Labrys, Bishkek, Kyrgyzstan and the Sexual Rights Initiative, jointly
                                   with Action Canada for Population and Development*, Creating Resources for
                                   Empowerment and Action - CREA- India, Mulabi, Latin American Space for Sexualities
                                   and Rights and others, Buenos Aires, Argentina (joint submission).
                                   Turkmen Initiative for Human Rights, Vienna, Austria.
           TIHR
<sup>2</sup> FIDH and TIHR, p.1.
<sup>3</sup> RSF, p.2.
<sup>4</sup> FIDH and TIHR, p.1.
<sup>5</sup> SRI and Labrys, p.1-2.
<sup>6</sup> AI, p.7.
<sup>7</sup> AI, p.7; see also FIDH and TIHR, p.5.
<sup>8</sup> AI, p.7.
<sup>9</sup> HRW, p.3.
<sup>10</sup> HRW, p.2; see also RSF, p.3; TIHR, p.6.
<sup>11</sup> AI, p.8.
<sup>12</sup> AI, p.5; see also HRW, p.3-4.
<sup>13</sup> JC, p.3.
<sup>14</sup> GIEACPC, p.2.
<sup>15</sup> SRI and Labrys, p.5-6.
<sup>16</sup> TIHR, p.4, 7; see also for information on individual cases.
<sup>17</sup> TIHR, p.5-8; see also for information on individual case.
<sup>18</sup> CPTI, p.5.
<sup>19</sup> CPTI, p.5.
<sup>20</sup> HRW, p.2 -3; see also for information on individual cases.
<sup>21</sup> RSF, p.2; see also JC, p.2.
<sup>22</sup> HRW, p.5.
<sup>23</sup> HRW, p.6.
<sup>24</sup> AI, p.8.
<sup>25</sup> SRI and Labrys, p.6.
<sup>26</sup> AI, p.3-4.
<sup>27</sup> HRW, p.4; see also for information on individual cases. See also AI, p.5; and FIDH and TIHR, p.5-6, including for
information on individual cases.
<sup>28</sup> AI, p.6.
<sup>29</sup> F18, p.3.
<sup>30</sup> AI, p.5; see also IRPP, p.2; F18, p.1.
<sup>31</sup> AI, p.5.
<sup>32</sup> IRPP. p.1.
<sup>33</sup> F18, p.1.
<sup>34</sup> IRPP, p.3.
<sup>35</sup> F18, p.4.
```

```
^{37} AI, p.6. See also F18, p.1; IRPP, p.3-5; JW, p.2-3, also for information on individual cases. ^{38} F18, p.2-3. ^{39} F18, p.2, 3. ^{40} IRPP. p.1.
```

⁴¹ F18, p.4; see also AI, p.6.

⁴² AI, p.6.

⁴³ CPTI, p.1.

⁴⁴ IRPP, p.2. See also AI, p.6; CPTI, p.2-3 for information on individual cases.

⁴⁵ AI, p.4. See also TIHR, p.3; FIDH and TIHR, p.2.

⁴⁶ TIHR, p.4; see also FIDH and TIHR, p.2.

⁴⁷ TIHR, p.4.

⁴⁸ RSF, p.1-2; see also FIDH and TIHR, p.2-3.

⁴⁹ TIHR, p.5.

⁵⁰ CIVICUS, p.1-3; see also EJ, p.2-3.

⁵¹ AI, p.4. See also for information on individual cases HRW, p.2; TIHR, p.6.

⁵² HRW, p.5; see also FIDH and TIHR, p.4.

⁵³ TIHR, p.2.

⁵⁴ EJ, p.1.

⁵⁵ TIHR, p.1, see also EJ, p.1.

⁵⁶ TIHR, p.2.

⁵⁷ HRW, p.4-5; see also FIDH and TIHR, p.4.

⁵⁸ TIHR, p.2.

⁵⁹ AI, p.3. See also FIDH and TIHR, p.3.

⁶⁰ HRW, p.6.

⁶¹ FIDH and TIHR, p.4.

⁶² SRI and Labrys, p.3-4.

⁶³ SRI and Labrys, p.4-5.

⁶⁴ SRI and Labrys, p.1; see also IRPP, p.2.

⁶⁵ SRI and Labrys, p.2.

⁶⁶ AI, p.6; see also FIDH and TIHR, p.5.

⁶⁷ HRW, p.1. See also F18, p.1; FIDH and TIHR, p.1; JC, p.1.
